



**Admissibilité des diffuseurs au crédit d'impôt remboursable pour la
production télévisuelle et cinématographique québécoise :**

L'importance de soutenir l'industrie et ses travailleurs

**Mémoire présenté au ministre des Finances du Québec
à l'occasion des consultations prébudgétaires 2022-2023**

Février 2022

PRÉSENTATION

SCFP-Québec

Le Syndicat canadien de la fonction publique au Québec (SCFP-Québec) est le plus important syndicat affilié de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec plus de 125 000 membres. Il est présent partout au Québec et œuvre dans 11 secteurs d'activité, à savoir :

- Affaires sociales
- Communications
- Éducation
- Énergie
- Municipalités
- Secteur mixte
- Sociétés d'État et organismes publics
- Transport aérien
- Transport maritime
- Transport urbain
- Universités

Le secteur des communications du SCFP-Québec regroupe plus de 6900 membres travaillant principalement dans le domaine des télécommunications, en cinématographie-postproduction et dans les médias : Groupe TVA, Bell Média, Corus, RNC Media, Cogeco Connexion, Journal de Québec.

Syndicat des employé(e)s de TVA — section locale 687 du SCFP

Le Syndicat des employé(e)s de TVA, section locale 687 du SCFP, représente environ 800 membres actifs dans cinq des six stations de télévision du réseau TVA au Québec (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke et Rimouski).

De ce nombre, environ 360 travailleuses et travailleurs travaillent à la production d'émissions de divertissement à Montréal (CFTM) et à Québec (CFCM) dans des fonctions variées : réalisateur.trice, caméraman, aiguilleur.euse, éclairagiste ou directeur.trice photo, perchiste, etc.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le ministre des Finances du Québec mette à jour les lignes directrices du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise afin que les télédiffuseurs et leurs sociétés affiliées puissent y avoir accès au même titre que les producteurs indépendants.

Recommandation 2

Que le ministre des Finances du Québec réexamine les règles d'octroi du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite afin d'éviter que ce dernier n'ait de conséquences néfastes sur l'emploi dans les salles de nouvelles des stations de radio et de télévision du Québec.

Actuellement, les radiodiffuseurs et télédiffuseurs n'ont pas accès à ce crédit d'impôt, ce qui fait que leurs coûts de main-d'œuvre sont plus élevés que ceux des entreprises de la presse écrite.

INTRODUCTION

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise (ci-après «le crédit d'impôt») est une mesure fiscale créée par le gouvernement du Québec en 1990 pour soutenir l'industrie cinématographique et télévisuelle du Québec. Elle avait notamment pour objectif de permettre aux sociétés de production indépendante de prendre leur essor, de se capitaliser et de devenir concurrentielles en assumant une partie du coût de la main-d'œuvre de production.

Selon les modalités en vigueur actuellement, les sociétés admissibles au crédit d'impôt peuvent bénéficier d'une aide publique qui correspond à 32 % de leurs dépenses de main-d'œuvre pour une année d'imposition. Ces dépenses ne peuvent toutefois pas excéder 50 % du budget total d'une production admissible; le crédit d'impôt peut ainsi atteindre 16 % des frais engagés comprenant des dépenses de main-d'œuvre admissibles¹.

Les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt comprennent des critères variés, dont ceux visant à assurer que les sociétés qui en bénéficient soient de propriété québécoise et qu'elles fassent travailler de la main-d'œuvre au Québec, ce qui est raisonnable et justifié, étant donné qu'il s'agit d'argent public. Il est toutefois précisé que les sociétés titulaires d'une licence de radiodiffusion émise par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sont considérées comme des sociétés non admissibles au crédit d'impôt², contrairement aux conditions qui prévalent dans les autres provinces canadiennes. Les télédiffuseurs privés tels que le Groupe TVA et Bell Média, ainsi que leurs sociétés affiliées, le cas échéant, sont donc privés de cette aide gouvernementale à la production télévisuelle.

Cela crée plusieurs conséquences sur l'écosystème de la production télévisuelle québécoise. Au premier chef, les conditions restrictives du crédit d'impôt entraînent une baisse marquée des dépenses des diffuseurs en production interne, ce qui cause une attrition et une précarisation des emplois de production.

Le contexte dans lequel évoluent les diffuseurs traditionnels a beaucoup changé depuis la création du crédit d'impôt. Les transformations technologiques ont permis à de nouveaux joueurs d'offrir du contenu télévisuel et cinématographique en ligne aux ménages québécois à faible coût, ce qui a entraîné une baisse de l'auditoire et une diminution marquée des revenus publicitaires des diffuseurs. Le projet de loi C-11 à l'étude actuellement à Ottawa est également susceptible de créer une pression sur les coûts de production.

Étant donné l'ensemble de ces éléments, **le SCFP-Québec est d'avis qu'il est urgent que le ministre des Finances revoie les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour que les télédiffuseurs et leurs sociétés affiliées y aient accès, au même titre que les producteurs indépendants.**

¹ Québec. (2020). *Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise : mesure fiscale*. Québec : Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), p. 4.

² *Ibid.*, p. 5.

1. Conséquences de l'exclusion des télédiffuseurs et de leurs sociétés affiliées du crédit d'impôt pour la production télévisuelle et cinématographique québécoise

1.1 Attrition et précarisation des emplois en production télévisuelle

L'exclusion des télédiffuseurs privés de l'aide fiscale à la production n'est pas sans conséquence. Au SCFP-Québec, nous constatons que les critères d'admissibilité actuels au crédit d'impôt affectent de façon importante les personnes salariées à l'emploi des diffuseurs, notamment le personnel technique et les artisanes et artisans affectés à la production d'émissions de télévision.

En effet, pour accéder indirectement au crédit d'impôt et pour diminuer leurs coûts de main-d'œuvre en lien avec la production télévisuelle, les diffuseurs ont pris l'habitude d'externaliser leur production d'émissions admissibles aux subventions en recourant aux services de sociétés de production indépendante.

Comme l'explique le professeur Richard Fontaine du Département des sciences comptables de l'UQAM :

En ayant recours à leurs propres employés [les télédiffuseurs] sont en effet privés du crédit d'impôt du Québec. De ce fait, deux employés, effectuant les mêmes tâches, mais l'un travaillant à la pigo pour le producteur indépendant et l'autre, syndiqué, travaillant pour le diffuseur, ne donnent pas droit aux mêmes avantages fiscaux. Le travailleur autonome permet ainsi au diffuseur de profiter indirectement du crédit d'impôt à travers le producteur indépendant, tandis que l'employé du diffuseur ne donne pas accès à cet avantage fiscal même lorsqu'il est embauché par un producteur indépendant. [...]

[L]e crédit d'impôt du Québec a aussi pour effet d'encourager les diffuseurs à réduire leur personnel. Cela augmente les mouvements de main-d'œuvre et nuit à la stabilité des emplois depuis au moins 20 ans. Nous pensons que la reconsidération de l'impact fiscal des travailleurs pour les mettre sur un pied d'égalité, peu importe leur statut d'emploi, pourrait faire évoluer la volonté de certains diffuseurs d'augmenter leurs effectifs et de recommencer à produire en interne³.

Concrètement, le fait que les télédiffuseurs ne soient pas admissibles au crédit d'impôt pour la production faite au sein de leurs stations locales et par leurs sociétés affiliées a pour conséquence qu'un nombre important de personnes salariées syndiquées bénéficiant d'une expérience et d'une expertise reconnues quittent leur emploi permanent pour s'engager auprès de sociétés de production indépendante et travailler à la pigo de façon précaire. Celles qui partent à la retraite, pour leur part, ne sont tout simplement pas remplacées. Entre 2008 et 2018, chez TVA seulement, le nombre de personnes salariées affectées à la production est ainsi passé de 489 à 359⁴, une diminution de 27 %.

Le gouvernement actuel n'a pas fait de secret que l'un de ses principaux objectifs en matière d'emploi est de créer et de maintenir au Québec des emplois stables et bien rémunérés. Cet objectif a été répété tel un mantra par le premier ministre Legault, qui, sur

³ Fontaine, R., Genet, M. et N. Ismaili. (2018). *Financement de la production télévisuelle au Québec : perspective des principaux acteurs, analyse et recommandation*. Montréal : UQAM : Service aux collectivités, p. 24-25.

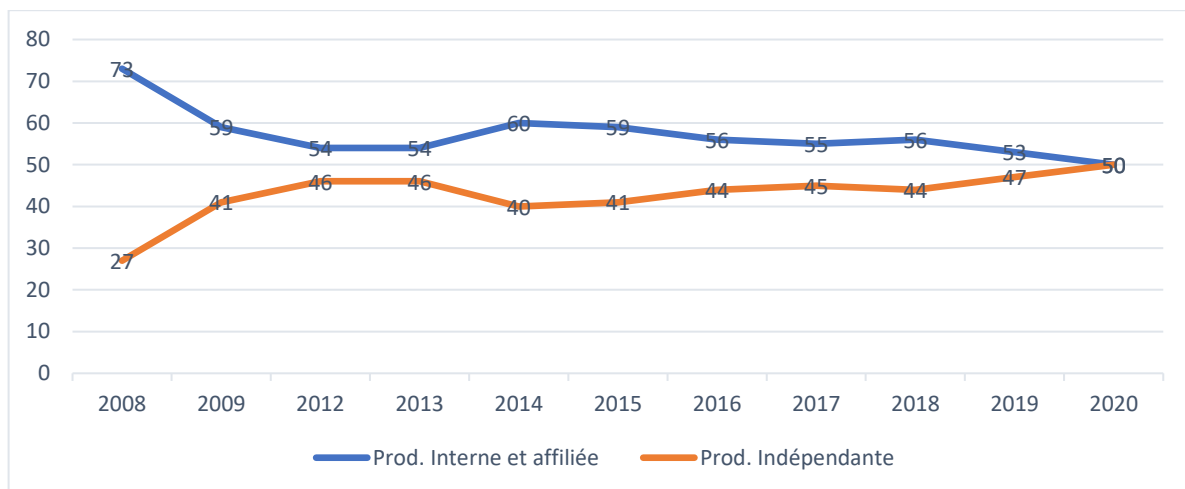
⁴ Syndicat des employé(e)s de TVA. (2018). *Mémoire du Syndicat des employé(e)s de TVA dans le cadre du processus de consultation de l'industrie du Fonds des médias du Canada*, p. 7.

maintes tribunes depuis son élection, parle de l'importance de créer des « jobs payantes à 40 \$ de l'heure⁵⁶ ». Or, les règles actuelles du crédit d'impôt ont précisément l'effet contraire! Elles entraînent des pertes d'emplois de qualité qui, selon l'expérience des personnes salariées, sont payés près ou au-delà de 40 \$⁷, ainsi qu'un déplacement de la main-d'œuvre de production vers des sociétés indépendantes, qui offrent des conditions moins avantageuses et peu de sécurité d'emploi.

1.2 Diminution importante des dépenses en production interne

L'analyse des données sur le financement alloué à la production télévisuelle par TVA tend à confirmer cette tendance. Le graphique 1 présente la répartition des sommes allouées par TVA à la production interne (stations locales et sociétés affiliées) et celles consenties à des sociétés de production indépendante entre 2008 et 2020.

Graphique 1 : Répartition des dépenses de TVA pour la production d'émissions canadiennes de 2008 à 2020 (en pourcentages)



Source : CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

Note : Pour les années 2010 et 2011, les rapports disponibles sur le site du CRTC ne contiennent pas les données liées aux sommes allouées aux productions locales, aux productions par des sociétés affiliées de TVA et aux productions externes faites par des sociétés indépendantes.

On constate que les sommes investies en production interne ont diminué de façon importante au cours de cette période de 12 ans. En effet, en 2008, 73 % des sommes investies en production par TVA étaient destinées aux stations locales et aux sociétés affiliées, tandis que 27 % étaient consenties à des producteurs indépendants. En 2020, la

⁵ Le Courrier parlementaire. (2021, 23 avril). « Manque de main-d'œuvre : le premier ministre veut pourvoir les postes payants ». *Le Courrier parlementaire*. En ligne : <https://lcp-lag.com/article/le-premier-ministre-veut-pourvoir-les-postes-payants-38032?key=9bda4ba7fd63a70d0b86f856044c2e05>. Consulté le 10 février 2022.

⁶ Bérard, D. (2019, 30 août). « Investir dans la qualité des emplois ». *Les Affaires*. En ligne : <https://www.lesaffaires.com/bourse/fonds/bulletin-privilege-investir-dans-la-qualite-des-emplois-612244>. Consulté le 11 février 2022.

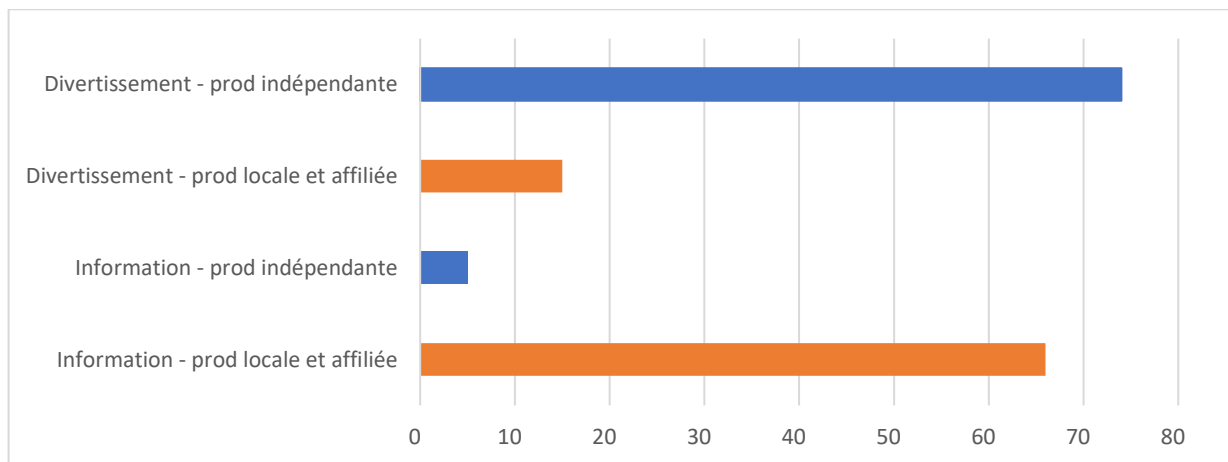
⁷ Groupe TVA inc. et Syndicat des employé(e)s de TVA (SCFP 687). (2017). *Convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021*.

production interne ne représentait plus que 50 % des sommes allouées à la production d'émissions canadiennes⁸, une diminution de 23 points de pourcentage.

Si, à première vue, ces données pouvaient donner à penser qu'il s'établit une forme d'équilibre entre la production interne et externe des diffuseurs, des analyses plus fines nous démontrent qu'au contraire, ce sont les émissions classées dans les catégories « Musique et divertissement » qui comprennent les émissions dramatiques et comiques, les émissions d'animation, de musique et de variétés, qui sont majoritairement externalisées vers les sociétés de production indépendante. Or, ce sont justement ces émissions qui bénéficient d'aide publique à la production par le biais du crédit d'impôt québécois.

Le graphique 2, qui présente la répartition des dépenses en 2020 pour l'ensemble des diffuseurs québécois par type d'émission, le démontre clairement. Les sommes investies en production interne et en production indépendante sont similaires, mais elles ne sont pas destinées à la production du même type d'émission. Les émissions de divertissement sont produites en grande majorité à l'externe, tandis que les émissions d'information sont produites à l'interne.

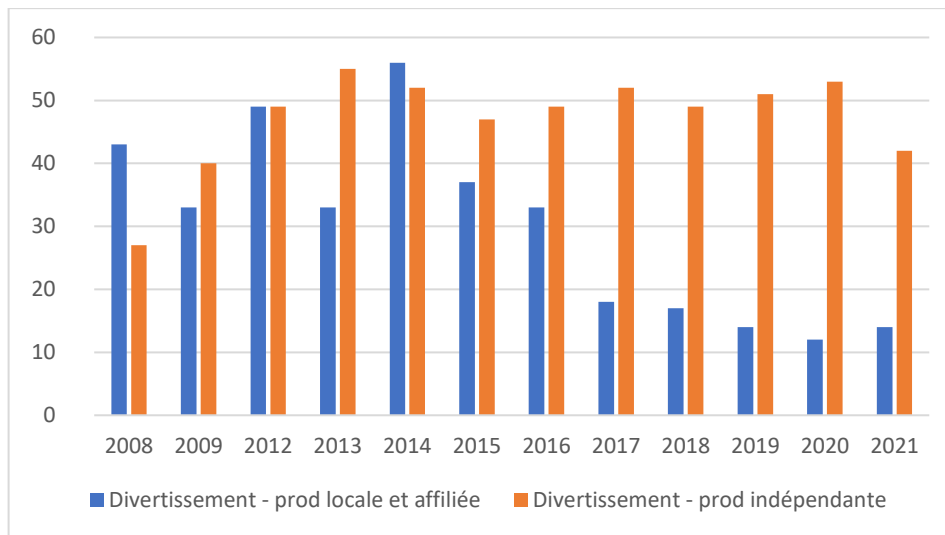
Graphique 2 : Répartition des dépenses de l'ensemble des diffuseurs privés québécois par type d'émission, 2020 (en millions de dollars)



Source : CRTC. (2021). *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers*. Ottawa : CRTC, p. 9. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/fin.htm>. Consulté le 8 février 2022.

⁸ CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

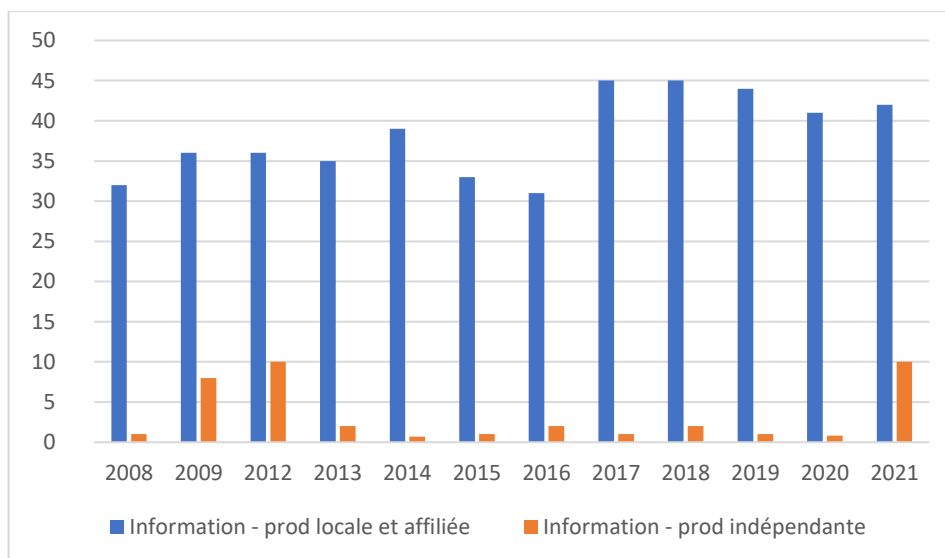
Graphique 3 : Répartition des dépenses de production interne et externe de TVA (en millions de dollars), catégorie « Musique et divertissement », de 2008 à 2021



Source : CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

Note : Pour les années 2010 et 2011, les rapports disponibles sur le site du CRTC ne contiennent pas les données liées aux sommes allouées aux productions locales, aux productions par des sociétés affiliées de TVA et aux productions externes faites par des sociétés indépendantes.

Graphique 4 : Répartition des dépenses de production interne et externe de TVA (en millions de dollars), catégorie « Information », de 2008 à 2021



Source : CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

Note : Pour les années 2010 et 2011, les rapports disponibles sur le site du CRTC ne contiennent pas les données liées aux sommes allouées aux productions locales, aux productions par des sociétés affiliées de TVA et aux productions externes faites par des sociétés indépendantes.

Quant à eux, les graphiques 3 et 4, qui présentent les sommes investies en production interne et externe selon le type d'émission par TVA, de 2008 à 2021, nous permettent d'observer que cette tendance va en s'accroissant. Depuis 2014, on observe que la production interne des émissions de divertissement chute de façon draconienne au profit des sociétés indépendantes, jusqu'à devenir marginale de 2017 à aujourd'hui (graphique 3). Quant aux émissions d'information, les diffuseurs les produisent en majeure partie à l'interne pour toute la période étudiée. L'année 2021 marque toutefois une hausse de la production indépendante pour les émissions d'information (graphique 4).

Pour le SCFP-Québec, ces observations sont alarmantes. Elles signifient que si la tendance se maintient, un nombre encore plus important de personnes salariées affectées à la production d'émissions dramatiques et de variétés seront mises à pied et se verront forcées de renoncer à leur sécurité d'emploi, à leurs avantages sociaux et à des salaires décentes pour devenir pigistes. L'augmentation marquée des dépenses de production indépendante en information en 2021 donne aussi à penser que les émissions de cette catégorie pourraient être davantage externalisées à l'avenir et mener à des pertes d'emplois dans les salles de nouvelles de TVA – à Montréal et en région –, ainsi que de LCN et de TVA Sports.

Les chiffres sont sans équivoque : sans incitatif fiscal, les diffuseurs boudent la production d'émissions dramatiques. Quant à elle, l'augmentation récente de la production indépendante dans le domaine de l'information (graphique 3) pourrait être une conséquence du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite⁹, qui exclut lui aussi les radiodiffuseurs et fait en sorte que leurs journalistes coûtent plus cher à embaucher que ceux de la presse écrite.

Il est impératif que le gouvernement du Québec remédie à cette tendance en rendant les diffuseurs québécois admissibles à son crédit d'impôt pour la production télévisuelle, comme le font la majorité des autres provinces canadiennes.

Il devrait également prévenir l'installation d'un phénomène similaire dans la production d'émissions de nouvelles en réexaminant les règles de son crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite afin de s'assurer qu'elles n'entraînent pas d'effets négatifs sur les emplois en information des stations de radio et de télévision. Le SCFP-Québec avait fait des recommandations au ministre des Finances sur les ajustements à apporter à ce sujet par correspondance écrite dès novembre 2019¹⁰, ainsi que lors des consultations prébudgétaires 2020¹¹.

1.3 Quand l'exception québécoise rime avec désavantage concurrentiel

Lorsque l'on considère le volume de production interne des télédifuseurs des différentes provinces et territoires canadiens pour l'année 2019, le Québec arrive au deuxième rang

⁹ Finances Québec. (2019, 2 octobre). *Mesures fiscales d'aide à la presse d'information écrite*. Bulletin d'information, 2019 (9), 11 p.

¹⁰ SCFP-Québec. (2019, 26 novembre). *Demande d'une aide fiscale ciblant spécifiquement les médias titulaires de licences de radiodiffusion du CRTC*. Lettre à M. Éric Girard, ministre des Finances.

¹¹ SCFP-Québec et Syndicat des employé(e)s de TVA (SCFP 687). (2020). *Consultations prébudgétaires 2020-2021 : Sommaire des demandes présentées au ministre des Finances*. SCFP-Québec, p. 3.

avec 24 % de la production interne nationale¹². L'Ontario, pour sa part, arrive au premier rang avec 54 % de la production interne nationale¹³.

Si plusieurs éléments contribuent à expliquer cet écart de 30 points de pourcentage, il convient d'insister sur le fait que contrairement au Québec, l'Ontario permet aux diffuseurs d'accéder à son crédit d'impôt à la production télévisuelle et cinématographique. En effet, le *Ontario Film and Television Tax Credit*, auquel les producteurs indépendants comme les diffuseurs traditionnels ont accès, défraie jusqu'à 35 % des coûts de main-d'œuvre des productions admissibles, et ce, sans plafond de dépenses¹⁴.

En faisant exception de l'Île-du-Prince-Édouard¹⁵ et du Yukon¹⁶, qui représentent chacun moins de 1 % du volume de production interne à l'échelle nationale¹⁷, le Québec est la seule province canadienne à exclure les diffuseurs traditionnels de ses programmes d'aide à la production télévisuelle et cinématographique¹⁸.

Cette situation fait en sorte que les diffuseurs québécois accusent non seulement un retard concurrentiel vis-à-vis des producteurs indépendants du Québec et du Canada, mais également à l'égard des autres diffuseurs canadiens, comme Corus et ses sociétés affiliées, par exemple, qui paient leur main-d'œuvre de production beaucoup moins cher en raison des aides fiscales à la production dont ils bénéficient.

2. Un contexte qui a changé

En 1990, lorsque le crédit d'impôt québécois a été créé, le ministre des Finances du Québec, Gérard D. Lévesque, expliquait en ces termes la nécessité d'une aide fiscale aux productions indépendantes :

Le premier objectif est de créer les meilleures conditions possibles afin que cette industrie puisse continuer à avoir accès au capital nécessaire pour assurer son expansion, se renforcer et élargir son marché. Le deuxième objectif est de mieux cibler l'intervention du gouvernement pour tenir compte du contexte difficile des finances publiques.¹⁹

Plus de 30 ans plus tard, il est juste de se questionner à savoir si le principal objectif poursuivi par le législateur à l'époque de la création du crédit d'impôt a été atteint. La réponse est nuancée. S'il est vrai que les sociétés de production indépendante occupent désormais une place plus importante dans l'industrie télévisuelle québécoise, elles en constituent néanmoins le maillon faible. N'étant pas parvenues à se capitaliser, elles demeurent largement dépendantes de l'aide publique.

Une fois qu'un projet obtient l'approbation d'un organisme subventionnaire et devient admissible aux crédits d'impôt fédéral et provincial, les sociétés de production

¹² Association canadienne des producteurs médiatiques (ACPM). (2020). *Profil 2020*. Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada. Ottawa, ACPM, p. 69.

¹³ *Idem*.

¹⁴ Dentons. (2021). *Producing in Canada: A guide to Canadian film, television and interactive digital media incentive programs*, p. 54-55.

¹⁵ *Ibid.*, p. 58.

¹⁶ *Ibid.*, p. 70-71.

¹⁷ Association canadienne des producteurs médiatiques (ACPM). (2020). *Op cit.* p. 68.

¹⁸ Dentons. (2021). *Op cit.* p. 59-62.

¹⁹ Assemblée nationale. (1990, 19 décembre). *Journal des débats*, 31 (98), 34^e législature, 1^{re} session. Gouvernement du Québec. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/34-1/journal-debats/19901219/63331.html>.

indépendante assument dans les faits peu de risques. « Lorsqu'on additionne les crédits d'impôt fédéral et provincial réinvestis aux fonds fournis par leurs maisons de production, l'apport des producteurs aux budgets de production dans ce secteur représente, dans la majorité des cas, un minimum de 25 à 35 % du budget global des projets²⁰ ». Ce manque d'autonomie financière ne les place pas non plus dans une position enviable pour conquérir de nouveaux marchés²¹.

Cette analyse est corroborée par le CRTC, qui est d'avis que le fait que les producteurs indépendants travaillent « de projet en projet » nuit à la santé à long terme de l'industrie :

[L]es sociétés de production indépendante sont insuffisamment capitalisées. Selon des données approximatives publiées par le FMC, il existe plus de 900 sociétés de production de télévision canadiennes. Plusieurs de ces sociétés sont de très petite taille, ou encore temporaires. Elles peuvent avoir été constituées afin de ne produire qu'une émission, ou encore une seule saison d'une émission unique, puis sont dissoutes par la suite. Même les sociétés qui poursuivent leurs activités année après année sont souvent petites et exploitées avec des ressources limitées.

Ces sociétés de production indépendante mal capitalisées tendent à dépendre des subventions gouvernementales et du financement provenant de fonds de production dont les allocations sont contrôlées par les services de radiodiffusion autorisés. Un tel environnement incite les producteurs indépendants à se comporter comme des entrepreneurs de production travaillant au sein de l'industrie de services, c.-à-d. qu'ils ne produisent qu'à la demande des services de radiodiffusion autorisés, sans être en mesure d'exploiter leur propre contenu ou propriété intellectuelle. Ce système de projet en projet entrave la croissance et n'appuie pas la santé à long terme de l'industrie dans son ensemble.²²

Par ailleurs, si les objectifs poursuivis par le législateur à l'époque étaient louables, il faut se rendre à l'évidence : le contexte de l'industrie québécoise du cinéma et de la télévision a beaucoup changé depuis les années 1990. Ce qui expliquait que l'on exclue les diffuseurs du crédit d'impôt à l'époque où les *Filles de Caleb*, *Lance et compte* et *Chambre en ville* comptaient parmi les émissions les plus populaires au Québec n'est plus pertinent aujourd'hui. Rappelons-nous qu'en 1990, l'Internet n'était pas encore entré massivement dans les foyers. Les disquettes étaient les outils de stockage de données les plus communs, les films se regardaient à la maison par le biais de lecteurs VHS et Nintendo venait de révolutionner l'industrie des jeux vidéo avec sa console portative *Game Boy*.

2.1 Baisse des revenus publicitaires et de la rentabilité

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'époque où les radiodiffuseurs exerçaient un contrôle du marché est révolue. Aujourd'hui, tous les producteurs de contenu cinématographique et télévisuel au Québec — y compris les télédiffuseurs — doivent faire face à la concurrence d'entreprises étrangères et beaucoup mieux financées, telles que Netflix et Disney+. C'est pourquoi le *Groupe d'examen de la législation en matière de radiodiffusion et de télécommunication*, dans son rapport publié en 2020, recommande :

²⁰ Association canadienne des producteurs médiatiques (ACPM). (2020). *Op cit*, p. 28.

²¹ Québecor Média. (2014). *Pour une industrie télévisuelle de classe mondiale : Considérations sur le Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise*. Mémoire auprès de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, p. 3-4.

²² CRTC. (2015). *Parlons télé – Aller de l'avant – Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86, Ottawa, 12 mars 2015.

- D'éliminer les obstacles au financement public (crédits d'impôt, fonds de financement) qui soutiennent l'investissement privé dans la production de contenu médiatique culturelle;
- Que les programmes publics ne fassent aucune distinction entre les types de producteurs;
- Que les programmes publics encouragent les sociétés de production affiliées à un télédiffuseur à investir dans le contenu canadien tout en continuant de promouvoir un secteur de production indépendant fort²³.

Le SCFP-Québec appuie ces recommandations et encourage Québec à emboîter le pas en révisant les critères d'admissibilité à ses aides fiscales vouées au soutien de la production télévisuelle aux prises avec une concurrence étrangère qui affecte depuis plusieurs années les revenus des diffuseurs privés.

Entre 2016 et 2020, les revenus publicitaires des télédiffuseurs traditionnels privés de l'ensemble du Québec ont baissé de 7,9 % pour ce qui est de la vente de publicité locale et de 5,7 % pour ce qui est de la vente de publicité nationale. Au cours de la même période, les revenus publicitaires de TVA ont diminué de 5,29 % pour la publicité locale et de 4,53 % pour la publicité nationale. On constate également qu'entre les années 2019 et 2020, l'écart s'est creusé de façon dramatique; la diminution des revenus atteignant 10 % pour la vente de publicité nationale et près de 20 % pour la vente de publicité locale.

Tableau 1 : Revenus tirés de la publicité locale et nationale de TVA et de l'ensemble des diffuseurs privés du Québec (en millions de dollars), 2016-2020

	2016	2017	Var%	2018	Var%	2019	Var%	2020	Var %	Var totale %
TVA - vente publ. locale	56,3	59,5	5,6	58,2	(-2,2)	55,5	(-4,63)	44,4	(-19,91)	(-5,29)
TVA - vente publ. nationale	115,1	120,3	4,6	111,4	(-7,47)	105,8	(-4,99)	95,0	(-10,25)	(-4,53)
Diffuseurs privés QC - vente publ. locale	87,8	85,5	(-2,63)	82,3	(-3,8)	78,2	(-4,92)	62,3	(-19,08)	(-7,9)
Diffuseurs privés QC - vente publ. nationale	201,2	196,2	(-2,68)	182,3	(-6,93)	177,3	(-2,9)	159,1	(-10,24)	(-5,7)

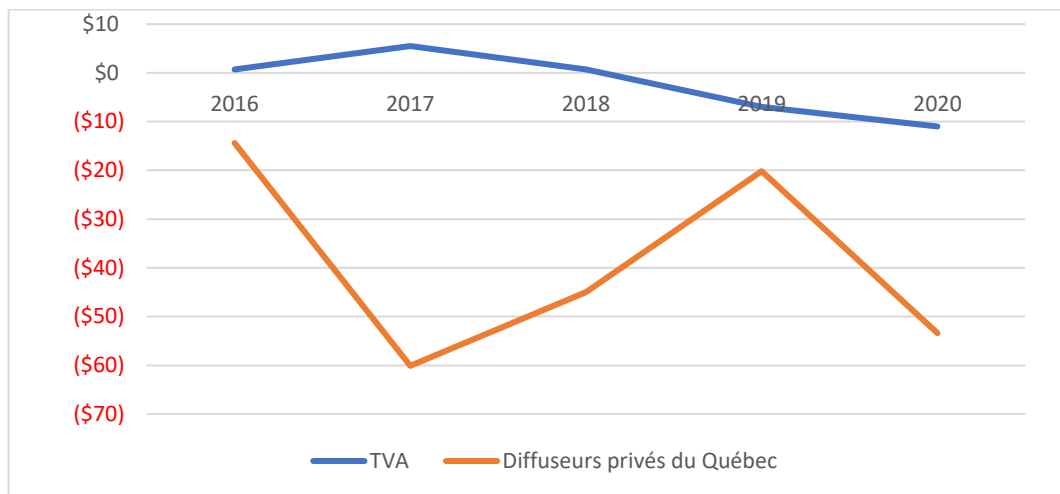
Sources : CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

CRTC. (2021). *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers*. Ottawa : CRTC, p. 3. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/fin.htm>. Consulté le 8 février 2022.

²³ Groupe d'examen de la législation en matière de radiodiffusion et de télécommunications. (2020). *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir*. Rapport final, p. 168.

Ces pertes significatives de revenus affectent la rentabilité des diffuseurs et de TVA. En effet, comme le démontre le graphique 5, les diffuseurs étaient sous le seuil de la rentabilité entre 2016 et 2020. Quant à TVA, il gardait difficilement la tête au-dessus de l'eau jusqu'en 2018, mais son bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) est négatif depuis 2019.

Graphique 5 : BAII des diffuseurs privés du Québec et de TVA, 2016 à 2020 (en millions de dollars)



Source : CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

CRTC. (2021). *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers*. Ottawa : CRTC, p. 3. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/fin.htm>. Consulté le 8 février 2022.

2.2 De nouveaux défis attendent l'industrie

Au début de l'année 2022, 57 % des Québécoises et Québécois déclarent s'être abonnés à un forfait Netflix, une augmentation de 5 % depuis janvier 2021²⁴. En comparaison, 16 % des Québécoises et Québécois sont abonnés à Illico, 9 % à Tou.tv et 8 % à Crave²⁵. C'est donc une évidence de dire que Netflix a intégré largement le marché québécois.

Et la *Loi sur la diffusion en continu en ligne*, à l'étude actuellement à Ottawa, est susceptible d'accroître encore plus la pression sur les diffuseurs traditionnels. En effet, le projet de loi C-11 vise à inclure les entreprises culturelles étrangères du numérique dans le giron réglementaire canadien et à les contraindre d'offrir ou de financer davantage le contenu canadien. S'il s'imposait effectivement de mieux baliser les activités des « géants du Web », notamment en ce qui a trait à la taxation²⁶, cette nouvelle réglementation risque toutefois d'accroître les coûts de production des sociétés canadiennes et québécoises en faisant augmenter la demande, notamment pour les studios de production.

²⁴ Paré, É. (2022, 26 janvier). « Temps difficile pour Netflix, sauf au Québec ». *Le Devoir*. En ligne : <https://www.ledevoir.com/culture/ecrans/664818/plateformes-numeriques-temps-difficile-pour-netflix-sauf-au-quebec>. Consulté le 8 février 2022.

²⁵ *Idem*.

²⁶ SCFP-Québec et Conseil provincial du secteur des communications (CPSC). (2020). *Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes*, 7 p.

Si cela devait se produire, l'accès au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise permettrait aux diffuseurs du Québec d'absorber une partie de la hausse des coûts appréhendée en raison du nouveau cadre réglementaire canadien. Cela permettrait également de minimiser l'impact des pertes de revenus publicitaires qui affectent déjà leur rentabilité depuis plusieurs années en raison de la transformation de l'offre télévisuelle vers les plateformes numériques. Enfin, cela ferait surtout en sorte de maintenir des emplois stables et décents en production télévisuelle et d'éviter que ce secteur se fragilise davantage en misant sur une main-d'œuvre volatile et précaire.

L'accès au crédit d'impôt québécois inciterait de plus les diffuseurs à utiliser les subventions qui leur sont accessibles par le biais du Fonds des médias du Canada (FMC). 25 % des montants des enveloppes de rendement versées par le FMC peuvent effectivement être utilisés pour la production de documentaires, de dramatiques, de variétés, d'émissions jeunesse ou portant sur les arts de la scène produites à l'interne par les diffuseurs²⁷. À l'heure actuelle, les télédiffuseurs boudent ces subventions parce qu'il est plus rentable pour eux d'externaliser leur production en raison de leur inadmissibilité au crédit d'impôt québécois. Une étude récente de l'UQAM²⁸ souligne qu'ils seraient plus enclins à utiliser les subventions du FMC s'ils étaient en mesure de bénéficier également du crédit d'impôt québécois.

²⁷ FMC. (2021). *Programme des enveloppes de rendement – Principes directeurs 2021-2022*, p. 4. En ligne : <https://cmf-fmc.ca/fr/document/mesures-dassouplissement-des-programmes-du-fmc-en-reponse-a-la-covid-19>. Consulté le 11 février 2022.

²⁸ Fontaine, R., Genet, M. et N. Ismaili. (2018). *Op cit*, p. 16-17.

CONCLUSION

Les critères d'admissibilité actuels au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise entraînent plusieurs conséquences importantes sur l'écosystème de la production et affectent au premier plan les personnes salariées travaillant pour les télédiffuseurs. Or, le Québec est la seule province canadienne ayant une production télévisuelle digne de ce nom qui n'offre pas aux diffuseurs titulaires d'une licence du CRTC la possibilité d'accéder à son crédit d'impôt à la production.

Dans ce mémoire, le SCFP-Québec a démontré que le fait d'exclure les diffuseurs et leurs sociétés affiliées du crédit d'impôt québécois créait une attrition et une précarisation des emplois qu'ils offrent dans le secteur de la production télévisuelle de divertissement. En effet, par souci d'économie, les diffuseurs ont externalisé une grande partie de leur production interne vers des sociétés de production indépendante; en particulier la production de dramatiques, d'émissions de variétés et d'intérêt général.

Lorsqu'il a créé le crédit d'impôt en 1990, le législateur avait pour objectif de voir les sociétés de production indépendante prendre leur essor et se capitaliser. Or, plus de 30 ans plus tard, cet objectif n'est pas atteint et ces sociétés vivent de projet en projet et sont toujours dépendantes des aides gouvernementales.

Pendant ce temps, le contexte a beaucoup changé pour les diffuseurs qui n'ont plus la position enviable qu'ils avaient à l'époque où le crédit d'impôt a été créé. Leur rentabilité est affectée, notamment en raison de la fragmentation de l'auditoire et de la concurrence des entreprises numériques qui ont investi le marché canadien et québécois, ce qui a contribué à une chute draconienne des revenus publicitaires des télédiffuseurs traditionnels.

Dans ce contexte, l'accès des diffuseurs au crédit d'impôt est capital. Il permettrait de résorber l'iniquité qui existe actuellement entre les travailleurs et travailleuses du secteur de la production de divertissement, au détriment des personnes salariées à l'emploi des diffuseurs. Il aiderait également les diffuseurs québécois à retrouver la rentabilité et à faire face aux menaces des multinationales du Web. Enfin, il favoriserait l'utilisation des sommes consenties par le FMC pour la production interne, qui sont actuellement boudées par les diffuseurs puisqu'elles ne permettent pas à elles seules de concurrencer les coûts des producteurs indépendants qui ont accès au crédit d'impôt québécois.

Pour assurer la pérennité de l'industrie télévisuelle québécoise et pour soutenir les travailleuses et travailleurs qui la font vivre, le SCFP-Québec demande au ministre des Finances de revoir les règles d'attribution de son crédit d'impôt pour que l'ensemble des producteurs — y compris les télédiffuseurs — y aient accès.

Il réitère également que les règles du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite devraient être revues afin de s'assurer qu'elles n'entraînent pas d'effets négatifs sur l'emploi dans les salles de nouvelles radio et télé.

Recommandation 1

Que le ministre des Finances mette à jour les lignes directrices du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise afin que les télédiffuseurs et leurs sociétés affiliées puissent y avoir accès au même titre que les producteurs indépendants.

Recommandation 2

Que le ministre des Finances réexamine les règles d'octroi du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite afin d'éviter que ce dernier n'ait de conséquences néfastes sur l'emploi dans les salles de nouvelles des stations de radio et de télévision du Québec.

Actuellement, les radiodiffuseurs et télédiffuseurs n'ont pas accès à ce crédit d'impôt, ce qui fait que leurs coûts de main-d'œuvre sont plus élevés que ceux des entreprises de la presse écrite.

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale. (1990, 19 décembre). *Journal des débats*, 31 (98), 34^e législature, 1^{ère} session. Gouvernement du Québec. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/34-1/journal-debats/19901219/63331.html>.

Association canadienne des producteurs médiatiques (ACPM). (2020). *Profil 2020*. Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada. Ottawa : ACPM, 101 p.

Bérard, D. (2019, 30 août). « Investir dans la qualité des emplois ». *Les Affaires*. En ligne : <https://www.lesaffaires.com/bourse/fonds/bulletin-privilege-investir-dans-la-qualite-des-emplois-/612244>. Consulté le 11 février 2022.

CRTC. (2022). *Rapports annuels cumulés – télévision traditionnelle*, Québecor Média inc., 2008-2020. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/ann.htm>. Consulté le 8 février 2022.

CRTC. (2021). *Télévision traditionnelle : relevés statistiques et financiers*. Ottawa : CRTC, 30 p. En ligne : <https://crtc.gc.ca/fra/industr/fin.htm>. Consulté le 8 février 2022.

CRTC. (2015). *Parlons télé – Aller de l'avant – Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86, Ottawa, 12 mars 2015.

Dentons. (2021). *Producing in Canada: A guide to Canadian film, television and interactive digital media incentive programs*, 80 p.

Finances Québec. (2019, 2 octobre). *Mesures fiscales d'aide à la presse d'information écrite*. Bulletin d'information, 2019 (9), 11 p.

Groupe d'examen de la législation en matière de radiodiffusion et de télécommunication. (2020). *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir*. Rapport final, 260 p.

Groupe TVA inc. et Syndicat des employé(e)s de TVA (SCFP 687). (2017). *Convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021*.

FMC. (2021). *Programme des enveloppes de rendement – Principes directeurs 2021-2022*, 9 p. En ligne : <https://cmf-fmc.ca/fr/document/mesures-dassouplissement-des-programmes-du-fmc-en-reponse-a-la-covid-19>. Consulté le 11 février 2022.

Fontaine, R., Genet, M. et N. Ismaili. (2018). *Financement de la production télévisuelle au Québec : perspective des principaux acteurs, analyse et recommandation*. Montréal : UQAM : Service aux collectivités, 50 p.

Le Courrier parlementaire. (2021, 23 avril). « Manque de main-d'œuvre : le premier ministre veut pourvoir les postes payants ». *Le Courrier parlementaire*. En ligne : <https://lcp-lag.com/article/le-premier-ministre-veut-pourvoir-les-postes-payants-38032?key=9bda4ba7fd63a70d0b86f856044c2e05>. Consulté le 10 février 2022.

Paré, É. (2022, 26 janvier). « Temps difficile pour Netflix, sauf au Québec ». *Le Devoir*. En ligne : <https://www.ledevoir.com/culture/ecrans/664818/plateformes-numeriques-temps-difficile-pour-netflix-sauf-au-quebec>. Consulté le 8 février 2022.

Québec. (2020). *Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise : mesure fiscale*. Québec : Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), 28 p.

Québecor Média. (2014). *Pour une industrie télévisuelle de classe mondiale : Considérations sur le Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise*. Mémoire auprès de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, 13 p.

SCFP-Québec et Conseil provincial du secteur des communications (CPSC). (2020). *Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes*, 7 p.

SCFP-Québec et Syndicat des employé(e)s de TVA (SCFP 687). (2020). *Consultations prébudgétaires 2020-2021 : Sommaire des demandes présentées au ministre des Finances*. SCFP-Québec, 8 p.

Syndicat des employé(e)s de TVA. (2018). *Mémoire du Syndicat des employé(e)s de TVA dans le cadre du processus de consultation de l'industrie du Fonds des médias du Canada*, 11 p.